

 Lieu, le / /

 Lettre d’information aux parents d’un enfant contact à risque suite à la survenue d’un cas de COVID19 dans l’établissement

 Madame, Monsieur,

Un cas de COVID 19 a été diagnostiqué au sein de *[l’établissement scolaire - préciser le nom].*

La maladie se transmet principalement par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d’une discussion, d’éternuements ou de la toux) lors d’un contact étroit avec la personne malade, à partir de 48h avant l’apparition de ses symptômes et jusqu’à son isolement.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l’éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact dit « à risque » avec la personne malade au sein de l’établissement scolaire. Votre enfant fait partie de cette liste.

Aussi, nous vous invitons :

* A **garder votre enfant en isolement à domicile** avec respect des **mesures barrières** (port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains) **jusqu’au résultat du test.**
* A pratiquer une **surveillance de la température et de l’apparition de symptômes** chez votre enfant *=> s’il venait à développer des signes évocateurs du COVID comme de la fièvre, des frissons, une toux, des difficultés à respirer, des épisodes de diarrhée, une fatigue importante, des maux de tête, des douleurs musculaires, une altération du goût ou de l’odorat, nous vous invitons à contacter sans attendre un médecin pour une consultation.*
* A contacter le laboratoire d’analyse le plus proche afin de faire réaliser un **test RT-PCR pour votre enfant :**
	+ S’il a des signes de la maladie, même faibles, le test est à réaliser au plus tôt ;
	+ S’il n’a pas de symptôme, le test est à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, soit le ../../….

Le prélèvement sera pris en charge à 100% par l’assurance maladie. En tant que personne contact d’un cas confirmé, votre enfant sera considéré comme prioritaire. Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Si vous tardez à recevoir le résultat,** votre enfant doit rester en isolement jusqu’à l’obtention du résultat.
* **Si le test est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si le test est négatif et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l’établissement.
* **Si le test n’a pas été réalisé** votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l’établissement seulement après un délai de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne malade, c’est-à-dire le ../../…..

Vous allez être rappelé dans les prochains jours par la plateforme locale de l’Assurance Maladie.

Si nécessaire (en l’absence de possibilité de télétravail et si votre enfant à moins de 16 ans) vous pourrez alors signaler votre besoin d’une attestation, à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence. Si vous n’êtes pas salarié, vous pourrez utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

En cas de besoin urgent d’informations sur ce justificatif d’absence, vous avez la possibilité d’appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Pour votre information, les personnes n’ayant pas été en contact direct avec le cas ne sont pas considérées comme contact dit « à risque » et n’ont aucune mesure particulière à prendre.

Avec nos remerciements pour votre coopération, recevez, Madame, Monsieur, l’expression de notre considération distinguée.